

Évaluation environnementale des PLU

Formulaire indicatif pour l'examen au cas par cas

Pièce 1 - Formulaire indicatif :	2
Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable	14
➔ Document complet en pièce jointe.	14
Pièce 3 : Conclusions du diagnostic sur les enjeux environnementaux	17
Annexe 01 (Source : OAP thématique)	20
Annexe 02 (Source : OAP n°2 – Equipement sportif)	21
Annexe 03 (Source : OAP n°3 – Développement touristique de la zone Lens 14-18).	22
Annexe 04 (Source : OAP n°4 – Déchèterie).....	23
Annexe 05 (Source : Projet de zonage).	23
Pièce 4 - Tableau descriptif du projet	25
Pièce 5 – Superposition enjeux environnementaux / projet communal (<i>aussi disponible en PJ</i>).....	28

Pièce 1 - Formulaire indicatif :

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune de Souchez
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. le Maire – Jean-Marie ALEXANDRE <i>Place Kensington 62153 SOUCHEZ</i> christineclement@nordnet.fr (secrétariat de M. le Maire)
Document concerné	<input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	Révision complète du POS en PLU.
Date de délibération prescrivant la procédure	29 août 2014
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	4 juillet 2016
Si un document existait précédemment, quel était son type et quelle était sa date d'approbation ?	Plan d'occupation des sols Approuvé le 31 mars 1993
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	2607 (INSEE 2013)

<p>Le territoire est-il couvert par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : SDAGE Artois Picardie (2015) ✓ SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : SAGE Marque Deûle (en phase d'élaboration) ✓ SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin (2008) ✓ PDU (Plan de Déplacement Urbain) : PDU Artois – Gohelle ✓ PLH (Programme Local de l'Habitat) de la communauté d'agglomération Lens-Liévin (2015) <input type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional ✓ Autres : SRCE- TVB, Plan climat de la région Nord-Pas-de-Calais, SRCAE (Schéma régional Climat Air Energie).
---	--

Projet d'aménagement de la commune
<p>Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?</p> <p>Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et des zones à destination d'habitat ?</p>
<p>OBJECTIF DE POPULATION : L'objectif choisi est celui d'une augmentation raisonnée de la population à 2750 habitants, soit 163 habitants supplémentaires par rapport au recensement de 2012. Cette augmentation est « raisonnée » car elle vise à ne pas dépasser les capacités des équipements et services publics en place tout en tenant compte de l'attractivité communale (la population croit depuis le recensement de 1975 grâce à un solde migratoire positif).</p> <p>Il n'y a pas de zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat. La commune souhaite reconquérir en priorité le foncier disponible au cœur du tissu urbain.</p> <p>La surface totale de la zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'activité ou d'équipements est d'environ 19,52 hectares. Le caractère « à urbaniser » de ces zones était déjà inscrit dans le POS. Ces sites doivent accueillir un équipement sportif, une déchèterie (projet CALL) et permettre l'achèvement du site touristique « Centre Guerre et Paix Lens 14-18 » (Projet CALL).</p>
<p>DESCRIPTION DES DIFFERENTS PROJETS PREVUS DANS LE CADRE DU PLU :</p> <p>Le PADD (cf. Pièce 2)</p> <p>Le projet de la municipalité est avant tout de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Préserver le caractère villageois de la commune. <p>Il s'agit de définir un objectif démographique ajusté par rapport à la capacité d'accueil des équipements communaux mais aussi de préserver la taille mesurée de « village », de préserver les terres agricoles existantes en n'ouvrant pas de nouvelles zones à urbaniser à vocation d'habitat. La qualité et la diversité de l'offre commerçante ainsi que la préservation du patrimoine villageois sont également des enjeux majeurs inscrits dans le projet communal.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Valoriser le patrimoine de mémoire de la commune par le tourisme. <p>Les différents éléments du patrimoine de mémoire sont protégés, le paysage et les cônes de vue qui tendent à le valoriser font l'objet d'une attention particulière. Les cheminements de randonnées et cheminement doux permettant de relier ce patrimoine seront protégés et éventuellement complétés. La commune souhaite mener à bien un projet de gîte rural et permettre l'achèvement et le développement du projet de Centre Guerre et Paix</p>

Lens 14-18 (projet au nord de la commune porté par la CALL).

· **D'assurer un cadre de vie sain, sécurisé et agréable pour tous les Souchezois.**

Il s'agit de préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité locaux, de protéger la ressource en eau potable présente, d'encourager l'architecture bioclimatique, de prendre en compte les risques et nuisances auxquelles elle est soumise etc.

Suite aux intempéries de cet hiver 2016, la municipalité agira notamment au travers de son OAP et en partenariat avec les agriculteurs pour une meilleure gestion des eaux de pluie.

(Cf. Pièce 2)

LES PROJETS :

1. Une OAP thématique sur le paysage de la commune

La commune jouit d'un paysage et d'un environnement remarquable : coteaux boisés, terres cultivées offrant un paysage champêtre et rural marqué, patrimoine villageois de qualité et patrimoine de mémoire à préserver... Elle présente également de nombreux cônes de vue vers ces éléments et est concernée par trois trames vertes (« coteaux calcaires », « forêts » et « bocages et/ou prairies ») ainsi qu'un « espace à renaturer (forêts) » identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'OAP thématique a pour but de protéger les éléments, notamment par :

- Un zonage adapté (l'ensemble des coteaux boisés seront inscrits en zone N inconstructibles),
- Le classement en EBC des boisements les plus remarquables (notamment sur le tracé de la trame verte forestière à l'est de la commune),
- L'identification et la localisation des « éléments paysagers » à préserver (alignements d'arbres, haies...),
- Un zonage et une réglementation permettant de préserver les cônes de vue identifiés (zone N inconstructibles et zones Av constructibles sous réserve d'une bonne intégration paysagère et de volumes et hauteurs ne gênant pas le cône de vue.),
- L'interdiction de construire sur le tracé des chemins de randonnée et cheminements doux propices à la découverte du territoire (inscrit dans l'OAP et le règlement).

(Cf. carte Annexe 01)

2. OAP n°2 : Construction d'un équipement sportif complémentaire

La commune manque d'un équipement sportif hors fréquentation scolaire, un lieu pour les associations sportives exclusivement. Pour répondre aux besoins de sa population, la municipalité souhaite réaliser cet équipement à côté du Stade Roger Verdrière, situé Rue Guislain Philippe Morel.

(Cf. Annexe 02 et carte projet vs zones à enjeux).

3. OAP n°3 : Achèvement et développement du projet Centre Guerre et Paix Lens 14-18

Au nord de la commune, la Communauté d'agglomération Lens Liévin (CALL) mène un projet de valorisation du patrimoine de mémoire. Dans ce cadre, un centre de mémoire a été réalisé : le centre guerre Lens 14-18. Il s'agit d'un musée ouvert depuis juin 2015. A l'alignement de la RD 937 se trouve L'ancien hôtel du Roi Albert 1^{er} de Belgique. Cet édifice à valeur patrimoniale (inscrit comme tel sur le plan des servitudes du POS) sera réhabilité pour devenir le nouveau centre « Paix » Lens 14-18. Aux arrières de ces bâtiments un parking a d'ores et déjà été réalisé (voiture et bus).

La commune souhaite conserver un zonage permettant le développement touristique futur de la zone, en lien avec le Centre Lens 14-18. L'OAP réalisée encadre la bonne intégration paysagère des bâtiments qui pourraient s'implanter sur cette zone. Le règlement posera également des règles favorables aux espaces plantés.

(Cf. Annexe 03 et carte projet vs zones à enjeux).

4. OAP n°4 : Aménagement d'une déchèterie Rue Guislain Philippe Morel (Projet CALL)

La CALL porte le projet d'une déchèterie rue Guislain Philippe Morel pour répondre aux besoins locaux. L'emprise du projet tiendra compte de la ligne haute tension présente sur le terrain et de la frange de 100 mètres obligatoire à proximité d'un ICPE (entreprise « L'œuf de la Souchez »).

(Cf. Annexe 04 et carte projet vs zones à enjeux).

5. Projet de chambres d'hôte situé 51, rue Raoul Briquet (centre-ville).

La commune souhaite réaliser quatre chambres d'hôte « La maison du Commonwealth » au cœur du tissu urbain villageois rue Raoul Briquet.

(Cf. carte projet vs zones à enjeux et Annexe 02).

Cf. Annexes 01 à 04. + Pièce 4.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe (cf. pièce 5).

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	31,01 ha d'espaces agricoles ou naturels ont été artificialisés entre 1998 et 2011 (dernières données DGfip disponibles – sur 13 ans)
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'ouverture de nouvelles zones à urbaniser par rapport au POS → La commune ne souhaite pas ouvrir de nouvelles zones à urbaniser ; elle réduit même son nombre de zone AU par rapport à son ancien POS en changeant la destination de l'ancienne zone 50 NA* (6,85 ha), qui devient dans le nouveau zonage une zone N. *Rappel : La Zone 50 NA de l'actuel POS = Zone agricole à vocation d'urbanisation à plus long termes.• De nombreuses zones naturelles et agricoles ont été consommées à des fins d'habitat ces dernières décennies. La commune souhaite mettre un terme à cet étalement urbain : aucune construction d'habitation ne sera réalisée en zone AU. La reconquête des dents creuses, friches et parcelles densifiables seront les seuls supports au développement de communal (logements).
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ? Quelle est la part des constructions réalisées dans le tissu urbain existant ?	<p>Oui.</p> <p>L'objectif communal est une augmentation de la population jusqu'à 2750 habitants. Pour atteindre cet objectif, nous avons évalué un besoin de construction de 100 à 123 logements.</p> <p>47 logements sont d'ores et déjà programmés d'ici à 2021 et seront réalisés en tissu urbain (soit 1,92 ha).</p> <p>Un travail de terrain a permis d'identifier 2,16 ha supplémentaires de dents creuses et parcelles densifiables au cœur du tissu urbain. La mobilisation de ces parcelles comme support au développement communal est inscrit dans le PADD et aucune zone AU à vocation d'habitat ne sera ouverte.</p> <p>100% des constructions à vocation d'habitat seront réalisées dans le tissu urbain existant.</p> <p>En revanche plusieurs projets d'équipements et d'activités seront</p>

	<p>réalisés en extension urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet CALL de déchèterie (5,65 ha d'emprise foncière dont 1,74 ha seront effectivement construits et aménagés pour accueillir l'équipement : Cf. annexe 04). Projet Communal de développement du Centre Lens 14-18 : 12,96 ha sont mobilisés à ce jour par le zonage du futur PLU mais aucun projet n'a été formalisé. Un hôtel pourrait être construit sous réserve de sa bonne intégration paysagère. Une OAP vient encadrer les éventuels projets (cf. OAP n°3). Projet communal de réalisation d'un équipement sportif : 0,91 ha de terres agricoles sont concernées. Une OAP vient encadrer ce projet (cf. OAP n°2).
--	--

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<ul style="list-style-type: none"> Culture de Maïs grain et ensilage, Colza, Blé tendre et autres cultures industrielles. (registre parcellaire 2012) Pas de siège d'exploitation
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
ZNIEFF	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>La forêt domaniale de Vimy et le coteau boisé de Farbus (ZNIEFF n°137)</p> <p>Cette vaste ZNIEFF de type I s'étend sur environ 1 040 hectares entre les communes d'ANGRES – FARBUS – GIVENCHY-EN-GOHELLE – NEUVILLE-SAINT-VAAST – SOUCHEZ – THELUS et VIMY. Elle est largement présente à l'Est du territoire communal.</p> <p>Les prairies et bois présents sur les pentes crayeuses et le haut des versants argileux et sableux sont des habitats présentant un grand intérêt écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Complexe de végétations pré-forestière et forestière sur substrats variés avec diverses variations de la trophie et de l'hygrophilie de substrat Vestiges d'anciennes landes avec quelques espèces oligotrophes assez rares au niveau régional Ourllets et manteau thermophiles hébergeant plusieurs plantes de la liste régionale... <p><u>Intérêt géologique et géomorphologique :</u></p> <p>Rebord oriental de l'anticlinal de l'Artois avec auréoles tertiaires du Landénien.</p> <p><u>Intérêt paysager :</u></p> <p>Point de vue des crêtes de l'Artois vers la plaine de la Gohelle – l'ancien bassin minier et le site commémoratif de la Première guerre mondiale. L'avifaune forestière est diversifiée avec notamment quatre espèces de rapaces diurnes nicheurs et les milieux semi-ouverts en friche permettent la diversité de l'avifaune du site. Des déplacements de mammifères ont été observés le long du coteau – entre les zones boisées.</p> <p>Le Coteau d'Ablain St Nazaire à Bouvigny Boyeffles et bois de la haie (ZNIEFF n°100)</p>

		<p>Ce site est composé d'une mosaïque de végétations neutrophiles à calcicoles sur un relief fortement marqué par la présence de vastes coteaux crayeux du Sénonien et du Turonien au Nord d'Ablain-st-Nazaire. Cette ZNIEFF est présente sur une petite partie Ouest du territoire communal.</p> <p><u>Intérêt floristique :</u></p> <p>Ce site abrite 3 espèces végétales d'une grande valeur patrimoniale : Le Buplèvre en faux (l'une des trois dernières populations régionales observées récemment, la Cuscute du thym (espèce très rare menacée dans la région) et le Mélampyre des champs (gravement menacé d'extinction dans la région). Au moins 5 végétations et une quinzaine d'espèces végétales déterminantes de ZNIEFF peuvent être observées dont quatre espèces protégées dans la région (Buplurum falcatum, Dactylorhiza fuschii, Ophrys insectifera et Prunus mahalbe)</p> <p><u>Intérêt faunistique :</u></p> <p>10 espèces déterminantes ont été observées dans le périmètre de la ZNIEFF (amphibiens, Pélodyte, l'Alyte accoucheur, le crapaud calamite, l'Hespérie des sanguisorbes, le phanéroptère, l'Oreillard gros, le Busard des roseaux...)</p> <p><u>Intérêt patrimoniaux :</u></p> <p>Ecologique, insectes, poissons, amphibiens oiseaux mammifères, et phanérogames.</p> <p><u>Intérêts fonctionnels :</u></p> <p>Ralentissement du ruissellement, rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges et zone particulière liée à la reproduction. Critères d'intérêts complémentaires : Paysage esthétique issu de pratiques culturelles ancestrales, géomorphologie caractéristique, historique et scientifique (recherche).</p> <p>Le projet concerné par ces ZNIEFF est l'OAP thématique. Elle a pour objet la préservation de ces espaces (cf. OAP thématique). La traduction réglementaire consiste en un classement en zone Naturelle « N » non constructible de la zone.</p>
Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>3 Corridors potentiels à remettre en bon état identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coteaux calcaires • Prairies/Bocages • Forestiers <p>Au nord de la commune se trouve également une « zone à renaturer » (forêt).</p> <p>Les projets concernés par le tracé des trames vertes et de la zone à renaturer sont les zones AU. Les OAP qui les concernent encadrent leurs futurs aménagements pour une intégration paysagère et environnementale optimale. Le règlement appuiera l'OAP par des règles favorables aux espaces plantés.</p>
Patrimoine culturel et paysager		

Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Préservation des ressources en eau		
Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Zones de captage d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Souchez abrite sur ses coteaux boisés, à l'est, un captage d'eau potable, protégé par un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné (cf. Carte Projet vs Enjeux environnementaux).</p> <p>Le projet concerné par ce captage est l'OAP thématique. Elle a pour objet la préservation des espaces se trouvant à l'emplacement du captage (cf. OAP thématique). Aucune construction ne sera autorisée et aucun aménagement pouvant nuire au captage ne sera réalisable ; le zonage prévu est une zone Np dont les dispositions particulières viendront protéger le périmètre concerné.</p>
Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<p>La commune délègue à la CALL la compétence en matière d'assainissement.</p> <p>La CALL est missionnée pour le contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif (SPANC) et le raccordement pour l'assainissement collectif sur la commune. Les futurs projets seront raccordés au réseau d'assainissement collectif sauf impossibilité technique.</p>
Zones comportant des sols pollués	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<ul style="list-style-type: none"> La DRIRE ne recense aucun site pollué sur le territoire communal de SOUCHEZ. Souchez compte en revanche 10 anciens sites industriels et activités de services recensé par la base de données BASIAS. Ce sont des lieux recelant de potentiels risques de pollutions. <p>Cependant aucun projet ne se trouve à l'emplacement de ces sites.</p>
Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<ul style="list-style-type: none"> Aléa sismique faible. Aléa retrait et gonflement d'argile faible sur l'ensemble de la commune, aléa moyen sur deux zones localisées au nord et à l'est de la commune. Phénomènes d'inondations par remontée de nappe : aléa très élevé au centre de la commune puis faible à très faible aux périphéries Nord et Sud. Souchez est concernée par le Territoire à Risque important d'Inondation de Lens. Souchez est concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Présence d'une installation classée industrielle non SEVESO.

		<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'aléa minier. • 10 sites BASIAS • Pas de site pollué identifié par la DRIRE. • Présence de cavités souterraines ou sapes • Souchez est située en zone vulnérable concernant les nitrates. <p>Pour évaluer la corrélation entre ces risques et les projets, voir la Carte Projet vs Enjeux environnementaux. Le règlement rappelle l'ensemble de ces facteurs de risques et enjoint les aménageurs à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pérennité de leurs projets face à eux.</p>
Autres :		<p>Souchez abrite sur son territoire 2 espaces naturels sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le « Bois de l'Abîme » - zone de préemption n°29 • « le Carieul » - zone de préemption n°19. <p>Ces bois contribuent à la remise en bon état du corridor forestier constitué par le terroir de pinchonvalles, le bois de l'abime et les coteaux d'Ablain-St-Nazaire, mais également le corridor de prairies, de bocage et de pelouses calcicoles actuellement fragmenté par la présence de l'A26 et de la RD 937.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, l'OAP thématique, le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme veillent à protéger ces éléments Aucune construction ou aménagement pouvant nuire à ces espaces ne sera réalisable. Les zonages prévus au règlement sont des zones N et Nl.</p>

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document

Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
Zones agricoles ou naturelles	Directe – permanente.	<p>Les zones agricoles touchées par les projets de la déchèterie et de l'équipement sportif seront détruites.</p> <p>Cependant, seuls 1,74 ha de l'emprise dédiée à la déchèterie sera aménagés pour accueillir l'équipement (soit 30,8%) de la surface. Les espaces vides devront être plantés avec des essences locales (règlement).</p> <p>En outre, deux OAP viennent encadrer l'aménagement de ces deux zones AU avec une attention particulière pour l'intégration paysagère des sites. Le règlement veillera également à favoriser les plantations sur le site.</p>

Continuités écologiques et patrimoine naturel		
ZNIEFF	Directe - positif	ZNIEFF 310030055 – Terrils de Grenay. L'OAP vise à protéger ces espaces avec un zonage N et le classement en EBC ou « en éléments paysager à préserver » des arbres, alignements d'arbres, haies et boisement présents sur la zone.
Zones Natura 2000	Nul	
Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Nul	
Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Nul	
Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Directe – positif et mesuré – permanent	<p>La zone à renaturer (forêt) identifiée par le SRCE est en grande partie classée en zone N. Une part de ces espaces sont cependant alloués au développement connexe du centre Guerre et Paix Lens 14-18. Cette zone est encadrée par une OAP et par le règlement (implantation en retrait par rapport à la voie, hauteur et aspect des bâtiments qui doivent s'intégrer dans le paysage, espaces libres qui devront être plantés...).</p> <p>Les trames vertes ont été prises en compte :</p> <p>La trame « coteaux calcaires » a fait l'objet d'un zonage agricole particulier (Ac) visant à préserver les milieux ouverts présents sur le territoire : le règlement encadre le pourcentage de végétation ligneuse autorisée.</p> <p>La trame « forestière » est protégée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · un zonage N continu · le classement en EBC des bois présents · l'inscription des arbres, alignements d'arbres et haies en tant qu' « éléments paysagers à préserver » <p>La trame « prairie/bocages » : les éléments bocagers présents (haies, talus) sont protégés en tant qu' « éléments paysagers à préserver », la création de haies et talus supplémentaires est encouragée et encadrée. Elle doit être constituée d'essences locales et s'implanter à la perpendiculaire ou à la diagonale de la pente afin de ralentir les phénomènes de ruissellements et de coulées de boue lors de fortes intempéries.</p>
Patrimoine culturel et paysager		
Sites classés	Nul	
Sites inscrits	Nul	

Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Nul	
Préservation des ressources en eau		
Zones humides	Nul	
Zones de captage d'eau	Directe - positif	Le captage en eau potable est protégé par l'OAP : l'espace est classé en zone Np. La zone de protection sera également reportée dans le Plan Local d'Urbanisme (Il s'agit d'une Servitude d'utilité publique).
Zones d'assainissement non collectif	Nul	Les futurs projets seront raccordés au réseau d'assainissement collectif sauf incapacité technique. Dans ce cas, l'aménagement devra prévoir son raccordement ultérieur.
Risques et nuisances		
Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Direct – Faible	<ul style="list-style-type: none"> · Aucun projet n'est directement exposé par les risques de cavité, sismique, de retrait-gonflement d'argiles ou industriels. · Les dents creuses se trouvent néanmoins, comme le reste de la commune sur une zone où la nappe phréatique est affleurante. Cet élément est rappelé dans le règlement. Tous les aménageurs doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer la pérennité de leur projet. · Les risques inondations devraient cependant être réduits par, le cas échéant, l'aménagement de haies et talus à la perpendiculaire ou à la diagonale de la pente tel qu'indiqué par l'OAP thématique. · Quelques dents creuses se trouvent le long de la RD937 ; la réglementation nationale encadre l'aménagement acoustique de ces espaces. · Voir CARTE
Zones comportant des sols pollués	Nul	Aucune dent creuse ou opportunité de densification n'a été identifiée sur les espaces identifiés à risque par BASIAS. Aucun projet n'est concerné non plus.
Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
Impact sur l'assainissement	Direct - Mesuré	<p>L'urbanisation est réalisée au contact direct des zones urbaines ou en renouvellement urbain.</p> <p>Une extension limitée des réseaux est à prévoir sur les zones AU.</p>

Impact sur la ressource en eau potable	Direct - Faible	Cette hausse de la demande restera faible et les capacités de production en eau potable seront suffisantes pour les satisfaire.
Impact sur le paysage	Direct – Faible à Positif	<p>Les projets de déchèterie et équipement sportif seront parfaitement encadrés par des écrans de verdure assurant leur intégration dans le paysage champêtre. Ces éléments sont imposés par l'OAP et dans le règlement.</p> <p>La zone AU à vocation touristique (l'environnement immédiat) est encadrée par une OAP spécifique qui assure l'intégration paysagère des futurs projets.</p> <p>Enfin, l'OAP thématique assure la protection et la valorisation des paysages de l'ensemble de la commune.</p>
Impact sur les milieux naturels	Direct - Faible	<p>L'ensemble des ZNIEFF sont protégées par un zonage N.</p> <p>La majorité des zones identifiées à renaturer également. La zone AU concernée par cet espace est encadrée par une OAP et un règlement favorable aux espaces verts et plantés.</p> <p>Les trois trames vertes sont respectivement protégées par un zonage N, Ac, et l'identification des éléments paysagers à préserver.</p> <p>Les espaces naturels sensibles sont protégés par un zonage N.</p>
Impact sur les milieux agricoles	Direct - Mesuré	<p>Les zones AU à vocation d'équipements d'intérêt collectif et la zone à vocation touristique amèneront au changement de destination de terres agricoles.</p> <p>Cependant, aucune exploitation ne se trouve sur ces parcelles et celles-ci appartiennent déjà en grande partie à la CALL (sauf pour le futur équipement sportif).</p> <p>Le règlement et les OAP favoriseront un traitement paysager et végétal important.</p>
Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Direct - Positif	<p>Volonté Projet d'Aménagement et de Développement Durable</p> <p>OAP thématique</p> <p>Construction dans tissu urbain</p>
Impact sur les consommations en énergie	Direct – Faible à Positif	Le règlement du PLU incitera au développement des constructions économes en énergie (RT 2012, recours à des matériaux respectueux de l'environnement et respect des principes de l'architecture bioclimatiques).
Impact sur les émissions de CO2	Indirect - Mesuré	<p>Tout développement induit une augmentation des trafics et des flux routiers.</p> <p>L'objectif communal étant de placer les zones ouvertes à l'urbanisation proches d'un transport collectif, les impacts seront réduits.</p> <p>Un projet d'installation d'une borne de recharge à destination des véhicules électriques est inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; le développement de stationnements dédiés aux vélos est également prônés dans le PADD (à proximité des équipements et transports publics) et le règlement (pour tout nouvel équipement et projet de plus de 10</p>

		logements).
--	--	-------------

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Aucun.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Aucun.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

-

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Les impacts seront mineurs.

La production des besoins en logements se feront entièrement en reconquête de friches et de dents creuses.

Les projets en extension urbaine concernent des équipements d'intérêt collectif et un développement touristique qui veillera à préserver et valoriser les paysages de la commune.

Les projets en extension sont tous strictement encadrés par des OAP et une réglementation qui sera notamment favorable au verdissement des espaces vides.

Les grands paysages de la commune sont protégés par l'OAP thématique et le zonage.

Les ZNIEFF et espaces naturels sensibles sont strictement protégés par un zonage N. Il en est de même pour la zone de captage en eau potable.

Les trames vertes sont protégées par un zonage N, un zonage A spécifique aux milieux ouverts et l'identification d'éléments paysagers à préserver.

Estimez-vous que ce document doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Non.

Les projets urbains envisagés n'auront pas ou peu d'impact sur les milieux agricole, naturel et sur les continuités écologiques. Certains auront même un impact positif

.

AXE 1

Préserver le caractère villageois de la commune.

LES ACTIONS

FAIRE L'ECONOMIE DU FONCIER

-  Tissu urbain constitué
-  Préserver la compacité du village
-  Opportunités foncières identifiées

PROTEGER L'ACTIVITE AGRICOLE

-  Zones agricoles proches du tissu urbain sur lesquelles les agriculteurs souhaiteraient potentiellement réaliser des projets (construction de bâtiments agricoles utiles à l'exploitation, conversion de bâtiments en gîtes et maisons d'hôte...) d'ici 2030.
-  Propriété de lé CALL faisant l'objet d'un projet de déchetterie

PRESERVER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DE L'OFFRE COMMERCANTE

-  Le centre-ville et la RD937, supports commerçants à préserver

OFFRIR DES EQUIPEMENTS ET SERVICES REpondant AUX BESOINS DES HABITANTS

-  Equipements socio-culturels et scolaires
-  Equipements sportifs existants et...  en projet.
-  Equipements touristique
-  Equipements administratifs
-  Assurer la qualité des espaces verts

ASSURER L'ACCESSIBILITE PIETONNE ET CYCLES DES EQUIPEMENTS ET COMMERCES

-  Liaisons douces existantes
-  Liaisons douces à créer ou améliorer

CONSERVER LES OUVERTURES PAYSAGERES ET CONES DE VUE REMARQUABLES

-  Cônes de vue vers les coteaux
-  Cônes de vue vers les champs
-  Cônes de vue vers le patrimoine signal du village

PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE VILLAGEOIS

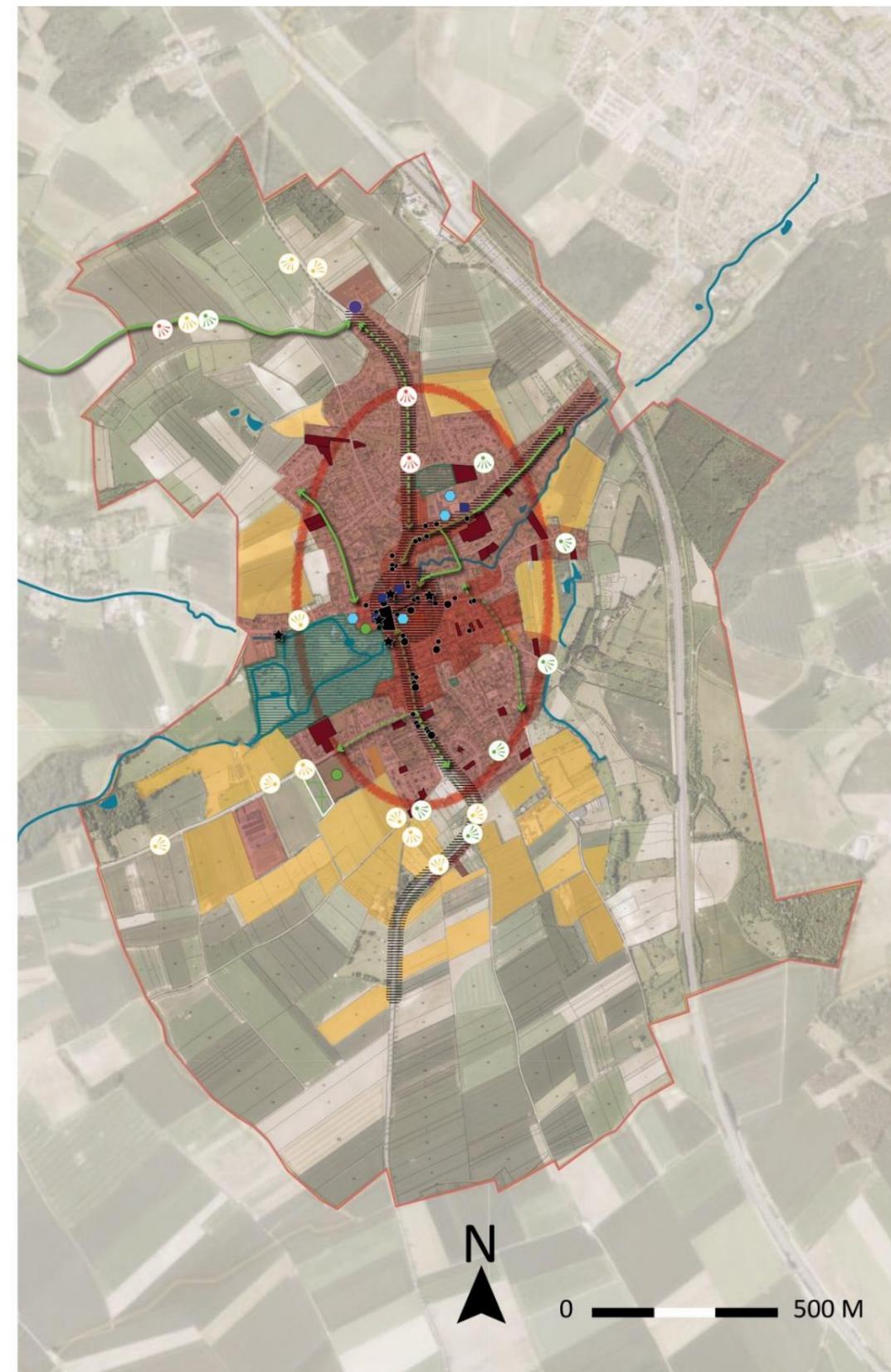
-  Centre - Tissu urbain homogène et abritant l'architecture villageoise
-  Patrimoine villageois «repère» (mairie, église...)
-  Petit patrimoine villageois préservé à valoriser
-  Porches et corps de ferme à protéger.

DEFINIR UN OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE AJUSTE

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS*

ASSURER LA COHERENCE DU TISSU URBAIN PERIPHERIQUE*

* Actions non représentées cartographiquement. Plus de détails dans le texte du PADD.



AXE 2

Souchez, un village de mémoire à valoriser par le développement touristique.

LES ACTIONS

PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE DE MEMOIRE

-  Chemin de la mémoire - Le front
-  Monument touristique
-  Autre élément du patrimoine de la mémoire
-  Equipement touristique d'envergure
-  Cimetières
-  Cônes de vue vers le patrimoine de mémoire et les terrils jumeaux à l'entrée nord de la commune.

DEVELOPPER UN CIRCUIT DE LIAISONS DOUCES ENTRE LES SITES DE MEMOIRE

-  Compléter les liaisons douces à vocation touristique
-  Chemins touristiques et de randonnées pédestres et cyclables (existants ou en projet)
-  Autres cheminements doux aménagés

DIVERSIFIER L'OFFRE D'HEBERGEMENT

-  Parking randonneur et stationnement camping-car à optimiser
-  Gîte rural
-  Gîte rural en projet

TRAVAILLER EN PARTENARIAT POUR DEVELOPPER UNE NAVETTE VERS LES PRINCIPAUX SITES DE MEMOIRE

-  Tracé possible pour desservir les principaux sites de mémoire

PRESERVER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DE L'OFFRE COMMERCANTE

-  Le centre-ville et la RD937, supports commerçants à préserver

ELEMENTS DE CONTEXTE

-  Espaces boisés remarquables



AXE 3

Assurer un cadre de vie sain, sécurisé et agréable pour tous les Souchezois.

LES ACTIONS

CREER ET PROTEGER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE COMMUNAUX

-  Trame verte prairies et/ou bocages (SRCE)
-  Trame verte coteaux calcaires (SRCE)
-  Trame verte forestière (SRCE)
-  ZNIEFF
-  Espaces naturels sensibles (ENS)
-  Espaces boisés remarquables

PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

-  Captage d'eau potable et périmètre de protection.
-  Nappes phréatiques affleurantes
-  Cours d'eau de la Souchez

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE CAVITES ET LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

-  Cavités recensées par <http://www.georisques.gouv.fr/>
-  Sites BASIAS

PREVOIR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS D'ACTIVITES ET DE LA FUTURE DECHETTERIE

-  Activité classée ICPE
-  Future déchetterie
-  Intégration paysagère à penser

PERMETTRE UNE ALTERNATIVE DE TRANSPORT PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

-  Borne de recharge électrique en projet

REDUIRE LES NUISANCES INDUITES PAR LE FLUX ROUTIER

-  Nuisances sonores sur la RD 937
-  Nuisances sonores aux abords de l'autoroute
-  Transports exceptionnels

REORGANISER L'ESPACE PUBLIC ET LE STATIONNEMENT*

ASSURER LA GESTION DES EAUX DE PLUIE*

ENCOURAGER L'ARCHITECTURE BIOCLIMATIQUE*

* Actions non représentées cartographiquement. Plus de détails dans le texte du PADD.



Pièce 3 : Conclusions du diagnostic sur les enjeux environnementaux

THEMES	ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC	ENJEUX PRINCIPAUX
Caractéristiques physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie marquée sur l'ensemble du territoire. - Sous-sol essentiellement constitué de craie blanche, recouverte en grande partie par des limons pléistocènes. - Une sensibilité au risque de retrait - gonflement des argiles faible à moyen - Les risques de mouvements de terrains sont essentiellement dus à la présence dans le sous-sol de cavités souterraines ou sapes. - Une compatibilité à assurer entre le PLU, le SDAGE et le SAGE - Captage en eau potable sur le territoire - Présence du cour d'eau la Souchez à préserver - Pluviométrie non négligeable - Vents dominants Ouest /Sud-Ouest - Une qualité de l'air satisfaisante mais présence de nombreuses voies routières 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir du risque de cavités souterraines et sapes pour assurer la pérennité des futurs projets. - Veiller à la protection de la zone de captage en eau potable. - Tenir compte des caractéristiques topographiques et de la pluviométrie marquée pour développer une meilleure gestion des eaux de pluie et réduire les risques inondations.
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Une excellente desserte du pôle urbain Lens-Liévin via la RD58E2 mais également du reste du territoire via la RD 937, puis l'autoroute A26. - Les RD937 et RD58E2 supportent en conséquence un important trafic, cependant vecteur de flux pour les commerçants. - Un nombre important de voies en impasse, consommatrices d'espaces fonciers. - De nombreux stationnements n'empêchant pas : 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler en partenariat avec le SMT pour proposer des alternatives efficaces à la migration pendulaire automobile. - Créer un réseau de liaisons douces entre les différents équipements communaux. - Améliorer la qualité d'usage des cheminements piétons (verdissage, accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes, ...). - Palier l'apparent manque de stationnement en centre-ville pour désengorger les trottoirs. - Proposer un stationnement alternatif aux randon-

	<ul style="list-style-type: none"> - des voitures se garants sur les trottoirs en centre-ville, - l'engorgement de l'offre lors de sorties randonnées. - Une desserte en transports en communs insuffisante ... - au regard du potentiel touristique, - mais aussi pour assurer la mobilité des jeunes, ou des personnes sans automobile, - ou encoure pour permettre un report modal des trajets domicile-travail, aujourd'hui en grande majorité réalisés en voiture. - Des cheminements piétons sur les trottoirs parfois gênés par des stationnements. - 	<p>neurs en reliant le parking choisi aux départs de randonnée par un accès piéton agréable et sécurisé.</p>
<p>Environnement urbain et paysager</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune à cheval sur deux grands paysages : les paysages miniers et les Belvédaires artésiens. - Souchez, lovée au sein des coteaux boisés. - Un cours d'eau offrant de discrètes respirations : - la Souchez. - La RD 937, colonne vertébrale du développement urbain historique - Des cônes de vue remarquables à préserver sur le patrimoine villageois, de mémoire, minier, les coteaux boisés et les champs. - Un patrimoine villageois et de mémoire riche et préservé. - Des quartiers périphériques marqués par des lotissements et maisons individuelles et de nombreuses impasses. - Des équipements adaptés à la taille de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et valoriser le patrimoine de mémoire et les bâtiments remarquables de la ville (église, mairie, chapelle Jonglez de Ligne, l'ancien hôtel du roi Albert 1er). - Protéger les éléments de patrimoine portant l'identité et l'histoire de la commune (La Souchez, le lavoir, les vestiges de la Croix de grès, la croix de guerre sur le fronton de l'hôtel de ville et la plaque commémorative apposée à l'entrée de la mairie, le monument au général Barbot). - Préserver les fermes et porches fermiers en centre-ville - Sauvegarder les cônes de vue vers les champs, les coteaux et le patrimoine « signal » de la commune et de la région. - Recréer un espace propice à la rencontre et aux modes doux sur la place de la mairie - Eviter le développement urbain en impasse - Limiter l'étalement urbain sur les fonciers agricoles et naturel - Privilégier la réappropriation et l'urbanisation « sur soi »

<p>Environnement naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux jardins, alignements d'arbres et de haies qui assurent un cadre de vie de qualité et offrent un support supplémentaire aux corridors écologiques locaux - Deux ZNIEFF de type 1 - Deux espaces naturels sensibles - Trois trames vertes traversant ou longeant les limites de la commune : forestière, coteaux calcaires, prairies et/ou bocages. - Pas de site Natura 2000 sur le territoire communal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le caractère verdoyant et champêtre de la commune. - Protéger les ZNIEFF et leurs écosystèmes - Protéger les ENS. - Maintenir les continuités vertes de la commune
<p>Risques et nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque sismique faible - Risque d'inondations dues essentiellement à des problèmes de ruissellement et à la nappe affleurante. - 2 arrêtés « catastrophes naturelles » inondations et coulées de boue dus à l'engorgement des réseaux suite à de grosses intempéries. - Transport de matières dangereuses - Présence d' une ICPE sur la commune, non SEVESO. - 10 anciens sites industriels sur la commune - L'autoroute A26 classée catégorie 1 à l'Est de la commune. - La RD 937 catégorie 3 qui traverse la commune. - La RD58 E2, catégorie 4. - Zone vulnérables à la pollution par les nitrates 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une réglementation qui imposera la prise en compte du risque de remontée de nappe dans tout nouveau projet. - Prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection des habitants face aux risques industriels et de transports de matières dangereuses. - Prévenir des risques potentiels de sites pollués en cas d'aménagement sur les zones BASIAS. - Veiller au respect des réglementations en vigueur face aux nuisances sonores.

OAP PAYSAGE

PROTEGER LES CONES DE VUE REMARQUABLES

-  Cône de vue vers le patrimoine signal du village
-  Cônes de vue vers les champs cultivés
-  Cônes de vue vers les coteaux boisés
-  Cônes de vue vers le patrimoine de mémoire
-  Espace inconstructible afin de protéger la perspective et de préserver sa qualité
-  Espace constructible et densifiable sous condition d'une hauteur bâtie qui n'obstrue pas ou ne gêne pas la vue.
-  Espace constructible pour les bâtiments agricoles et équipements d'intérêt général, sous réserve de leur bonne intégration paysagère.
-  Obligation de plantation de haie et/ou arbres occultant les bâtiments d'activité, le futur équipement sportif et la future déchetterie. Utiliser des essences locales. S'assurer de l'intégration paysagère des bâtiments.

TRAMES VERTES COMMUNALES A PRESERVER ET RENFORCER

-  Espaces boisés classés (EBC)

Éléments paysagers protégés pour motif écologique, culturel ou patrimonial

Ici, ils sont le support des corridors écologiques communaux et constituent une trame paysagère vectrice de l'identité rurale de Souchez.

-  Haie / Bois
-  Talus enherbés
-  Alignements d'arbres

Haies bocagères et talus à recréer

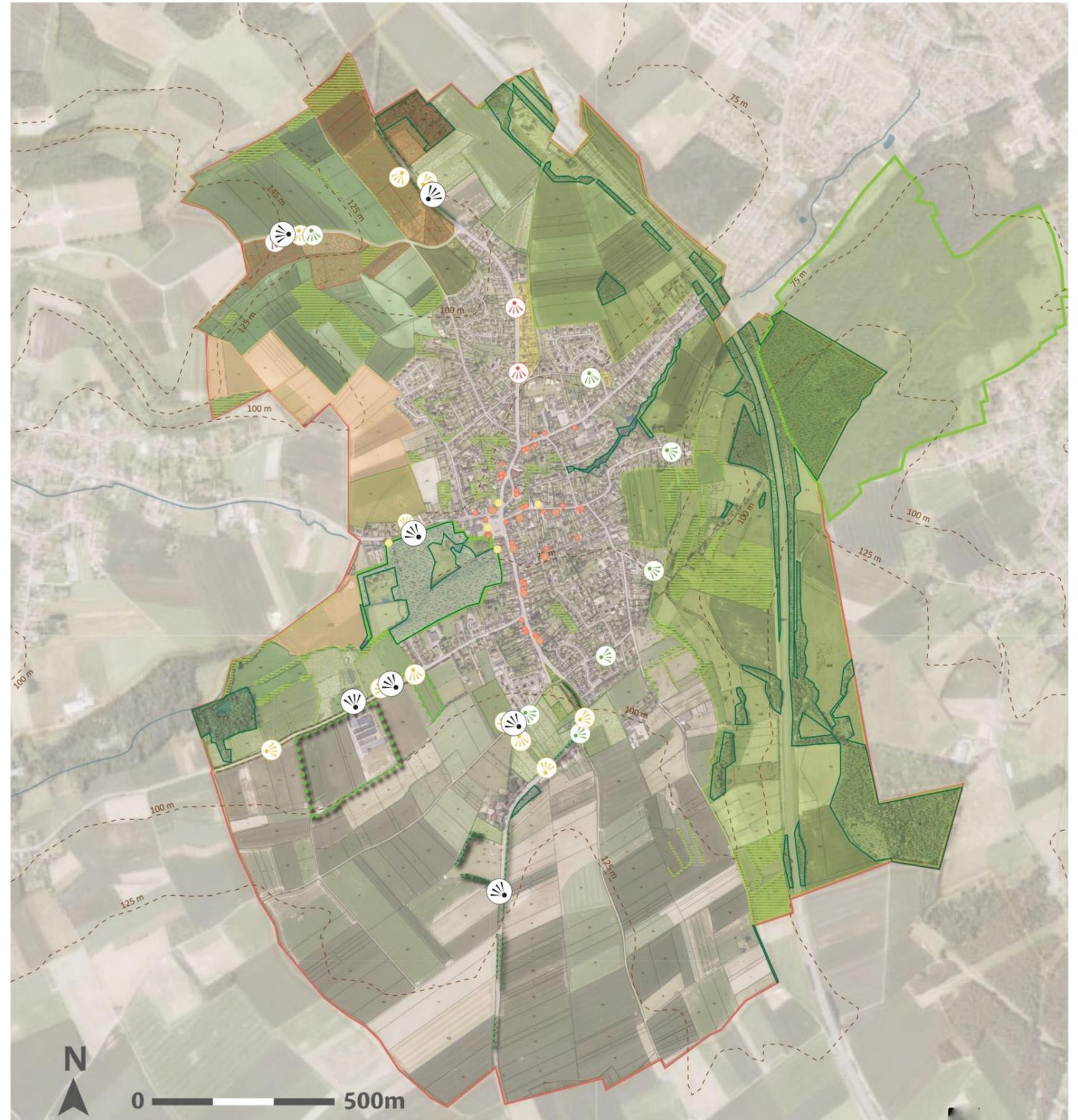
-  Prendre en compte le relief : constituer les haies et talus à la perpendiculaire de la pente ou en diagonale par rapport à celle-ci.

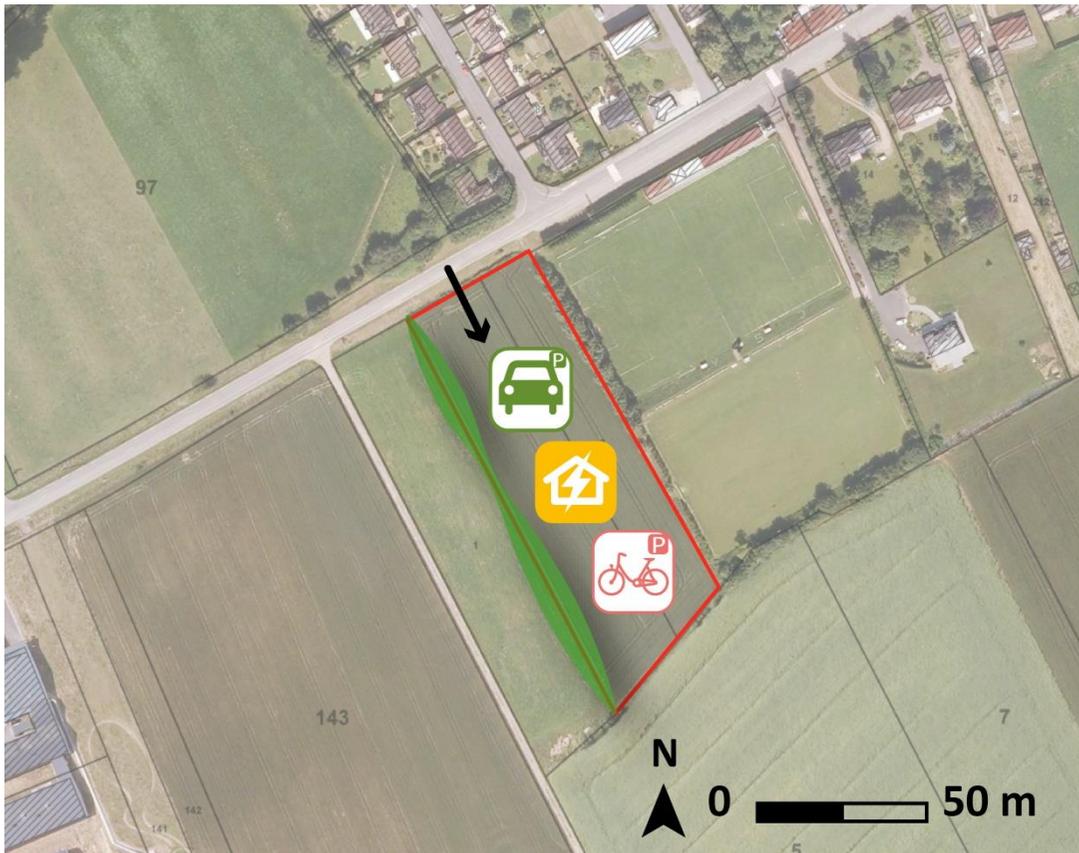
PERENNISER ET DEVELOPPER LES CHEMINEMENTS DOUX

-  Cheminements doux existants inconstructibles et devant faire l'objet d'un aménagement paysager hors zone urbaine (précisions dans le texte de l'OAP).

PROTEGER LE PATRIMOINE VILLAGEOIS

-  Éléments repères du village
-  Petit patrimoine villageois remarquable
-  Porches et bâtiments attenants





LEGENDE



Assurer le stationnement des véhicules motorisés à l'intérieur de la parcelle pour éviter l'encombrement de la voirie.



Veiller à la construction de bâtiments efficaces énergétiquement (RT 2012) et qui respectent les principes de l'architecture bioclimatique.



Proposer un stationnement vélo sécurisé et abrité des intempéries.



Assurer l'intégration paysagère de l'équipement par la plantation d'une haie ou d'arbres d'essences locales.

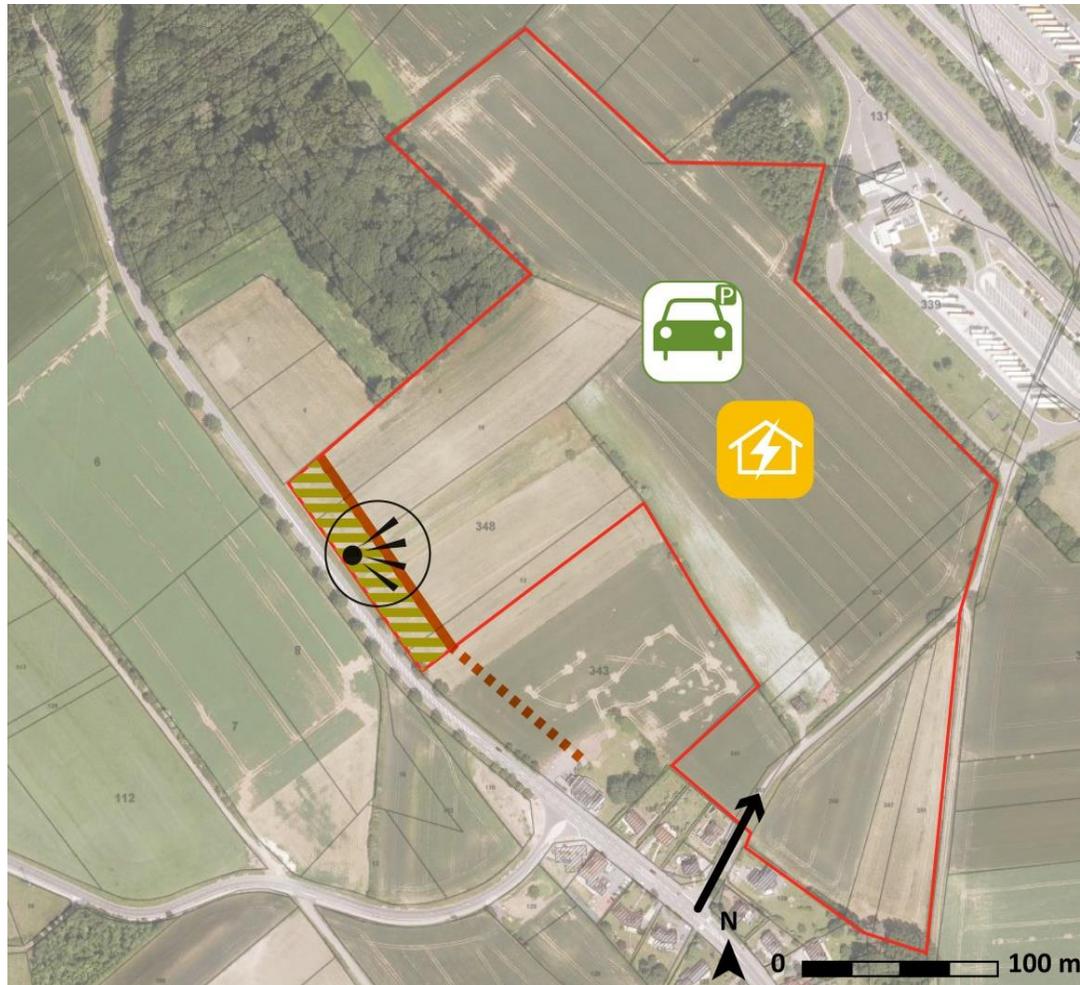


Assurer une entrée de site qui ne gêne pas la circulation route de Carency.



Limites de l'OAP.

Annexe 03 (Source : OAP n°3 – Développement touristique de la zone Lens 14-18).



LEGENDE



Assurer le stationnement des véhicules motorisés à l'intérieur de la parcelle pour éviter l'encombrement de la voirie.



Veiller à la construction de bâtiments efficaces énergétiquement (RT 2012) et qui respectent les principes de l'architecture bioclimatique.



Maintenir les vues sur les grands paysages miniers.



Inconstructibilité le long de la voirie.



Retrait minimal par rapport à la voirie : alignement avec le bâtiment noir du Centre Lens 14-18.

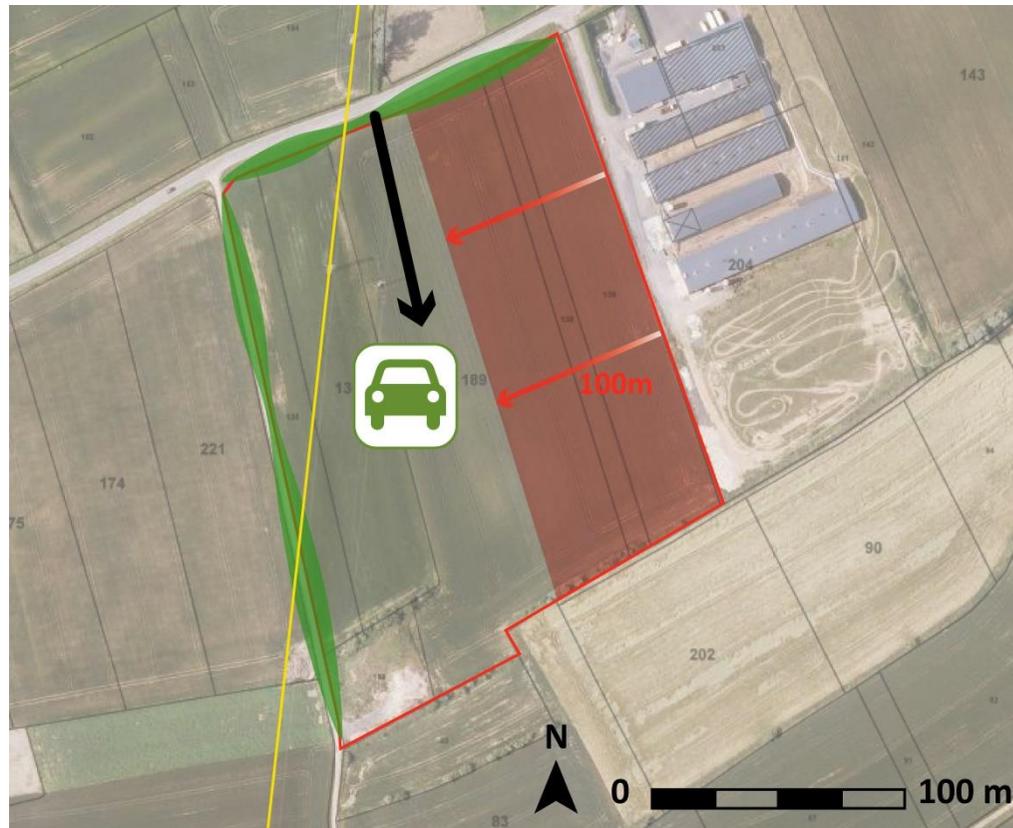


Assurer l'accessibilité motorisée du site via le Chemin de Lens.



Limites de l'OAP.

Annexe 04 (Source : OAP n°4 – Déchèterie).



LEGENDE



Penser le dimensionnement et l'organisation des voies internes et espaces de stationnement pour éviter l'encombrement de la route de Carency en cas d'affluence



Bande de 100 mètres non constructible (Installation ICPE).



Ligne Haute Tension.



Assurer l'intégration paysagère de l'équipement par la plantation d'une haie ou d'arbres d'essences locales.

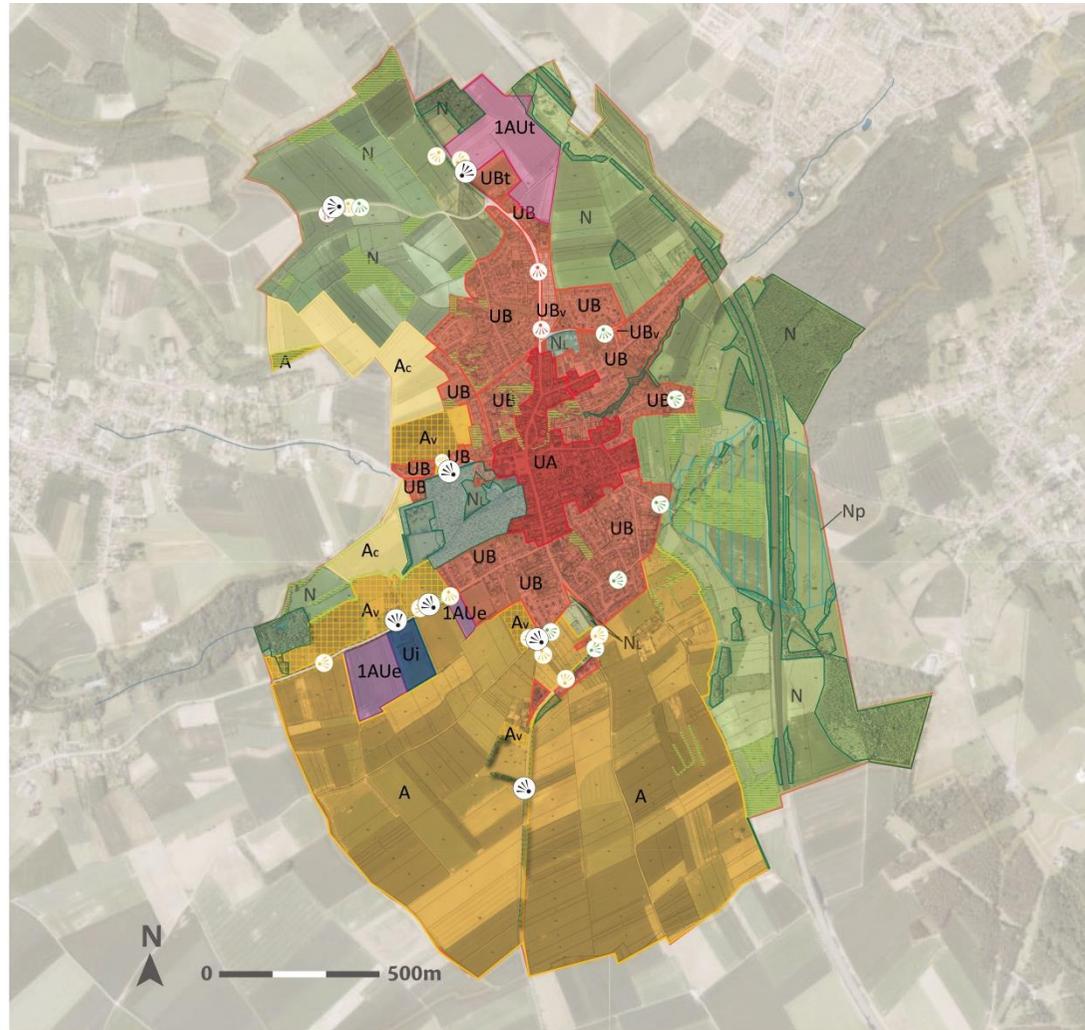


Assurer une entrée de site qui ne gêne pas la circulation de la Route de Carency.



Limites de l'OAP.

Annexe 05 (Source : Projet de zonage).



ZONAGE

- | | | | |
|---|--------------------------|--|----------------------------|
|  | Zone N |  | Zone A - Sous secteur Av |
|  | Zone N - Sous secteur NL |  | Zone UA |
|  | Zone N - Sous secteur Ns |  | Zone UB |
|  | Zone N - Sous secteur Np |  | Zone UB - Sous secteur UBv |
|  | Zone A |  | Zone 1AUe |
|  | Zone A - Sous secteur Ac |  | Zone Ui |

AUTRES ÉLÉMENTS

- | | |
|---|------------------------------|
|  | Espaces boisés classés (EBC) |
| Éléments paysagers protégés pour motif écologique, culturel ou patrimonial | |
|  | Haie / Bois |
|  | Talus enherbés |
|  | Alignements d'arbres |

Pièce 4 - Tableau descriptif du projet

Projet	Localisation	Ampleur /caractéristiques	Premiers éléments de justification
1	L'ensemble de la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité des grands paysages communaux → <i>classement en zones naturelles, réglementations en faveur de l'intégration paysagères des constructions...</i> • Conserver et valoriser les cônes de vue repérés (sur les coteaux boisés, les champs et le patrimoine villageois et de mémoire). → <i>règles d'inconstructibilité ou d'implantation sous condition pour les parcelles concernées...</i> • Protéger les trames vertes et corridors écologiques repérés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique → <i>classement en zones naturelles N et agricoles Ac (protection des milieux ouverts).</i> • Pour leur qualité paysagère et dans un but de complémentarité des corridors écologiques existants, identification et protection des éléments paysagers remarquables (haies, alignements d'arbres, espaces verts...). • Protection du patrimoine villageois contre sa destruction ou sa dénaturation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des paysages remarquables - Des trames vertes reconnues par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Un patrimoine de qualité

Voir annexe 01

Projet	Localisation	Ampleur /caractéristiques	Premiers éléments de justification
2	Route de Carency - Construction d'un équipement sportif	<ul style="list-style-type: none"> · Une zone 1AUe de 0,9 ha. · Située en entrée de ville Ouest. · Les règles posées : · Intégration paysagère, · Efficacité énergétique des bâtiments, · Stationnement cycliste · Gestion d'entrée de site n'occasionnant pas de gêne pour la route de Carency. 	<ul style="list-style-type: none"> · La commune manque d'un équipement sportif pour répondre aux besoins de sa population. · Les terrains se trouvent dans l'épaisseur du tissu urbain, accolé aux terrains de sport communaux.

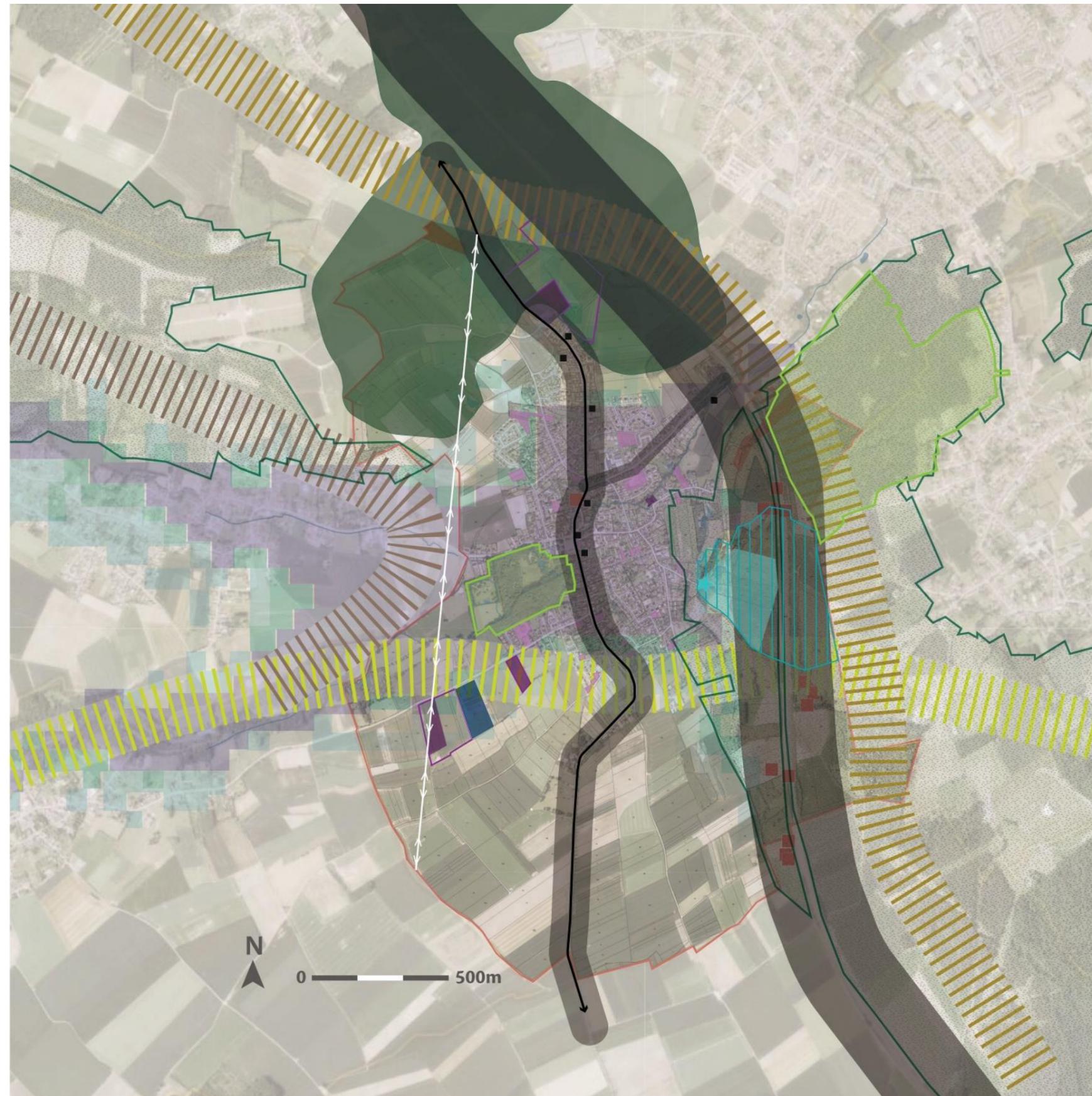
Voir Annexe 02

Projet	Localisation	Ampleur /caractéristiques	Premiers éléments de justification
3	A proximité du Centre Guerre et Paix Lens 14-18 Au nord, entre la RD937 et l'autoroute	<ul style="list-style-type: none"> · Zone 1AUt située à l'entrée Nord de la commune, sur la RD937. · 12,96 ha. · Assurer une accessibilité du site sans gêne sur la route départementale 937 · Veiller à l'efficacité énergétique des bâtiments · Des constructions et aménagement qui ne devront pas gêner la vue sur les grands paysages miniers · Pour cela notamment : inconstructibilité le long de la voirie. · Une réglementation qui prônera le verdissage de tous les espaces libres. 	<ul style="list-style-type: none"> · Une zone déjà mobilisée par le POS pour assurer le projet de création du Centre Guerre et Paix Lens 14-18 et propriété foncière publique · Une volonté de valoriser le potentiel touristique de la commune (inscrite dans le PADD). · Le Centre Lens 14-18 à proximité en phase d'être achevé. · Un complément touristique du Centre Guerre et Paix pourra être étudié (hébergement touristique, restauration...).

Voir Annexe 03

Projet	Localisation	Ampleur /caractéristiques	Premiers éléments de justification
4	Route de Carency A côté de l'entreprise « les œufs de la Souchez »	<ul style="list-style-type: none"> · Zone 1AUe · 5,65 d'emprise foncière agricole. · La CALL propriétaire des parcelles · Projet de construction d'une déchèterie pour répondre aux besoins territoriaux. · Présence d'une ligne haute tension à prendre en compte dans l'aménagement · Une installation ICPE voisine qui oblige un retrait de 100 m. du projet. · Une accessibilité du site qui ne devra pas gêner la circulation sur la route de Carency. · S'assurer de l'intégration paysagère (végétalisation des limites du projet) 	<ul style="list-style-type: none"> · Un projet d'intérêt collectif · Une parcelle appartenant à la CALL · Une zone suffisamment éloignée des habitations pour ne pas occasionner de nuisances

Carte : cf. annexe 04



Les projets de Souchez face aux enjeux environnementaux

LEGENDE

PROJETS

-  Zone 1AU
-  Emprise des projets
-  Ressources foncières identifiées dans le tissu urbain

TRAMES VERTES ET ESPACES NATURELS

-  Trame verte prairies et/ou bocages (SRCE)
-  Trame verte coteaux calcaires (SRCE)
-  Trame verte forestière (SRCE)
-  ZNIEFF
-  Espaces naturels sensibles (ENS)
-  Zone à renaturer (forêt)

L'EAU : RESSOURCES ET RISQUES

-  Captage d'eau potable et périmètre de protection.
-  Nappes phréatiques affleurantes
-  Cours d'eau de la Souchez

LES RISQUES SOUTERRAINS LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE POLLUTION

-  Cavités recensées par <http://www.georisques.gouv.fr/>
-  Sites BASIAS
-  Activité classée ICPE
-  Aléa retrait et gonflement d'argile moyen

LES DANGERS ET NUISANCES INDUITES PAR LE FLUX ROUTIER

-  Nuisances sonores sur la RD 937 (100 m)
-  Nuisances sonores sur la RD 937 (100 m)
-  Nuisances sonores aux abords de l'autoroute (300m)
-  Transports exceptionnels

AUTRES ENJEUX

-  Ligne ou canalisation électrique HT
-  Servitude liée à la protection d'un monument historique = jardin du cimetière militaire de Lorette (Inventaire général du patrimoine culturel)